

HORLOGERIE SYNA

Avenant genevois

UNION DES FABRICANTS
D'HORLOGERIE
DE GENÈVE, VAUD ET VALAIS
U.F.G.V.V.

Genève, le 17 novembre 2008

Allocation de renchérissement au 1.1.2009

Monsieur,

Les négociations entre les délégations de la Convention Patronale et les syndicats UNIA et SYNA ont abouti à un accord.

En raison des conditions économiques particulières en cette fin d'année 2008, un montant unique de **CHF 140.-** par mois pour tous les salariés a été convenu au titre du renchérissement pour l'année 2008.

Ce montant représente une augmentation de 2,45 % sur le salaire horloger moyen.

L'allocation de renchérissement est donc de :

- CHF 140.- mensuels** pour tous les salariés
- ou CHF 0,81** pour les salariés payés à l'heure
- ou 2,45 %** pour le personnel à domicile

L'allocation ci-dessus sera à verser **dès le 1er janvier 2009**. Il n'y aura pas d'autre prestation au titre du renchérissement au cours de l'année 2009.

Pour les entreprises qui le souhaiteraient une dérogation quant à l'application de cette mesure, conformément à l'article 18.4 de la CCT, nous les prions de prendre contact avec notre secrétariat avant le 15 décembre 2008.

Nous allons également prochainement entrer en négociation pour les salaires minimaux d'embauche dans les cantons de GENEVE et de VAUD-FRIBOURG. Un courriel vous sera envoyé ultérieurement afin de déterminer la marge de manœuvre des négociateurs.

Dans ces attentes, veuillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

UNION DES FABRICANTS D'HORLOGERIE DE GENEVE, VAUD ET VALAIS
Anny Sandmeier
Secrétaire générale